

# Fixer unilatéralement le prix, c'est possible

大成 DENTONS

29 septembre 2016

Établir un prix de façon unilatérale, le réduire, le renégocier en cours de contrat... La réforme du Code civil change les règles.

Nous avons appris que le contrat naît dès l'accord sur la chose et sur le prix et qu'il fait la loi des parties. Le prix était donc intangible. La réalité étant plus subtile, les juges avaient déjà atténué ces principes. Aujourd'hui, les nouvelles dispositions applicables aux contrats signés à compter du 1er octobre 2016 poursuivent ce travail...

Christine Sévère, associée spécialisée en contentieux et droit des contrats commente la réforme du Code Civil et son impact sur la fixation du prix dans les contrats.

## Vos contacts principaux



**Christine Sévère**

Associée, Paris

D +33 1 42 68 48 75

[christine.severe@dentons.com](mailto:christine.severe@dentons.com)